



---

# TAHOERAA HUIRAA TIRA

---

## **Modifications des statuts validées par le 19<sup>ème</sup> congrès du 28 novembre 2015**

### **Les fonctions du Bureau exécutif transférées au Conseil politique :**

- article 4, alinéas 2, 5 et 6 ; article 31 alinéa 2 ; article 32 alinéa 7 ; article 34 ; article 35 alinéa 1 et 3 ; article 37 (alinéa 1 et « en dépenses » alinéa 4)

### **L'adhésion au parti :**

- article 6 alinéa 1 en plus des formalités d'adhésion, « être titulaire de la carte d'adhésion »  
- article 6 alinéa 2 : possibilité pour chaque section de compter au maximum 5 membres de moins de 18 ans

### **Composition d'une section :**

- article 9 alinéa 2 : 20 membres au minimum

### **Formalité de dépôt des sections :**

- article 10 alinéa 3 : les sections sont adressées au secrétaire général du mouvement par le président de fédération « ou par un membre du conseil politique »

### **Dysfonctionnement d'une fédération :**

- article 12 alinéa 1 : le Président du mouvement « installe un bureau provisoire en attendant » l'élection d'un nouveau bureau

### **Création de nouvelles fédérations :**

- article 15 : « dans les communes de plus de 20 000 habitants il peut être créé deux fédérations »

### **Dépôt de candidatures aux fonctions de Président et Président délégué :**

- article 20 alinéa 5 : l'article est complété pour fixer la date limite de dépôt en cas de congrès convoqué en session extraordinaire (dépôt la veille de l'ouverture du congrès avant 17h auprès du secrétaire général)

### **Qualité pour assister et voter au Congrès :**

- article 21 alinéa 1 : ajout des adhérents porteur d'une copie de leur fiche d'adhésion et ceux dont le règlement de la cotisation est en cours (pour tenir compte des adhésions de dernière minute)

### **Fonctionnement des commissions internes :**

- article 27 dernier alinéa : ajout de la phrase « le nombre de membres de ces commissions est fixé à 5 »



---

# TAHOERAA HUIRAATIRA

---

## **Composition du bureau exécutif : article 28**

- le nombre de secrétaires généraux adjoints n'est plus limité
- le nombre d'assesseurs est de 3 à 5

## **Possibilité de désignation d'un second ordonnateur du budget :**

- article 29 alinéa 2 : « sur proposition du Président, le conseil politique du Tahoeraa Huiraaatira peut désigner le 1<sup>er</sup> vice-président comme ordonnateur du budget du mouvement »
- article 32 alinéa 6 : mise en place de la signature du 1<sup>er</sup> vice-président en cas de désignation comme ordonnateur du budget

## **Régime financier :**

- article 35 alinéa 1 (cotisations des élus) : reversement au parti d'une cotisation « fixée par le conseil politique et inscrite dans le règlement intérieur »
- article 35 alinéa 2 : même dispositif pour « les membres du grand conseil, du conseil politique et du bureau exécutif n'occupant pas de fonctions électives »
- article 35 alinéa 3 : « le montant est décidé par le conseil politique et inscrit dans le règlement intérieur »

## **Discipline :**

- article 38 alinéa 6 : « le grand conseil prend la décision »
- création à l'article 38 de nouveaux alinéas : 9, 10, 11 et 12 ; mise en place de la formalité de la démission d'office pour les membres de droit

## **Processus de modifications des statuts et organisation du Mouvement :**

- l'article 40 alinéa 1 indique le déroulé des décisions ; projets pris par le conseil politique, adoption par le grand conseil et validation finale par le Congrès
- à l'article 40 alinéa 2, le conseil politique détermine l'organisation du mouvement puis le propose au grand conseil pour adoption finale avant de figurer dans le règlement intérieur.

## **Modifications de renvois :**

- article 14 alinéa 3 : à la fin de l'alinéa on remplace 31 par 32
- article 22 alinéa 4 : à la fin de l'alinéa, les articles 16, 18 et 29 sont remplacés par 13, 16 et 21
- article 31 alinéa 2 : le renvoi aux articles 6,7,9,10,11,12,14,16 sont remplacés par 6,7,9,10,11,12,13
- article 37 « partie recettes » 4<sup>e</sup> alinéa : remplacer à l'article 34 par aux articles 34 et 35
- article 38 alinéa 8 : remplacer l'article 37 par 39



---

# TAHOERAA HUIRAA TIRA

---

## **Modifications pour une meilleure clarification : (ajout en gras)**

- article 16 alinéa 1 : on ajoute après ...« des îles Tuamotu de l'Ouest **regroupée avec celle** des îles Gambier et Tuamotu de l'Est »...

- à l'alinéa suivant, après « les membres du gouvernement », ajouter **les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française de la circonscription**

- article 26 : création de la catégorie des membres de droit ; ainsi, avant les membres du bureau exécutif, on ajoute : **1) des membres de droit** ; après les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française, on ajoute **2) les membres ci-après énumérés**

- article 27 : mêmes distinction à partir de l'alinéa 5 : **1) les membres de droit** avant les membres du bureau exécutif et : **2) les membres ci-après énumérés** après les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ; on a également ajouté la catégorie des maires dans le deuxièmement